



Sujet	Nombre de pages	Date d'entrée en vigueur
1.1 Responsabilités de l'entreprise d'autobus	1 de 1	Mars 2009

Énoncé de politique

Les entreprises d'autobus liées par contrat à STS doivent respecter les politiques et procédures de transport prévues par STS ainsi que tout document contractuel qui existe entre les parties.

Marche à suivre

Responsabilités de l'entreprise d'autobus, conformément aux modalités prévues dans le contrat entre l'entreprise et STS :

- Respecter les politiques et procédures de transport établies par STS.
- Fournir aux répartiteurs et répartitrices et aux conducteurs et conductrices d'autobus une formation qui tient compte de ce qui précède, incluant l'explication des procédures connexes dans le manuel du conducteur ou de la conductrice.
- Utiliser les renseignements sur les itinéraires et liste du conducteur ou de la conductrice au moyen du portail, tel qu'il est prévu par STS.
- Remettre la liste aux conducteurs et conductrices d'autobus et s'assurer que les conducteurs et conductrices respectent le calendrier fourni.
- Communiquer avec la direction d'école s'il y a un retard de 15 minutes ou plus.
- Communiquer immédiatement avec STS dans le cas d'un accident ou d'un incident grave.
- N'accepter aucune demande d'un parent, d'un tuteur, d'une tutrice ou de l'école concernant les dispositions pour le transport personnalisé ou spécial et informer le parent, le tuteur ou la tutrice que cela est contraire aux politiques et procédures de transport et ne peut être fait.
- Veiller à ce que toutes les normes établies par le ministère des Transports, les articles connexes du Code de la route et tout autre élément législatif soient respectés.
- Veiller à ce que tous les conducteurs et conductrices conservent un permis de conduire en règle conformément au ministère des Transports et procéder à des vérifications afin d'assurer l'observation de la loi.
- Entretien et nettoyer les véhicules et les garder en bon état de marche conformément aux normes du ministère, et ne pas utiliser un véhicule qui ne respecte pas les normes.
- Soumettre à STS les documents demandés, lesquels peuvent inclure, sans en exclure d'autres, des renseignements détaillés sur le parc de véhicules, le dossier de formation d'un conducteur ou d'une conductrice, une preuve de la délivrance du permis d'un conducteur ou d'une conductrice d'autobus, une attestation d'assurance ou un numéro d'immatriculation UVU.
- Vérifier le rendement des conducteurs et conductrices d'autobus périodiquement ou à la demande de STS afin de s'assurer que ces derniers respectent le rendement des itinéraires établi par STS.
- Offrir un perfectionnement professionnel continu aux conducteurs et conductrices d'autobus en ce qui a trait à la conduite sécuritaire ou au service à la clientèle, et respecter toutes les exigences en matière de formation établies par le ministère des Transports ou le ministère de l'Éducation.
- Travailler en collaboration avec la direction d'école, les parents/tuteurs et tutrices et STS lorsque des différends ou des problèmes surgissent.
- Élaborer, concevoir et mettre en œuvre des programmes de recrutement et de conservation des conducteurs et conductrices afin d'appuyer la continuité des activités.